



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2018**

L'An deux mille dix-huit le onze juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUV RAT, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN, M. SANTERRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DARRAS par Mme BRAQUET, M. MEZGHRANI par Mme LUFT, Mme KENDIRGI par Mme ENIZAN, M. VU TRAN par Mme BEAUDEQUIN, Mme EDOUARD par Mme TAUNAY, Mme BUDET par M. MATHIEU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. TWISHIME, M. JURET

M. LE STER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**
- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2018**
- **Désignation d'un Secrétaire de Séance : M. LE STER**

1 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales M. BÉRAUD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 Dispositif action cœur de ville : Approbation de la convention cadre pluriannuelle M. BÉRAUD

3 Attribution du marché n°2018 15 relatif aux travaux de réaménagement des espaces publics du Cœur de ville d'Arpajon Mme BRAQUET

4 Subvention de dotation de soutien à l'investissement public local : action cœur de ville Mme BRAQUET

5 Avenant à la convention d'objectifs avec l'association Arpajon Festivités - Attribution d'une subvention supplémentaire M. DE ALMEIDA

6 Accord de principe pour la mise en place d'une concession de service public pour la location de vélos M. FICHEUX

AFFAIRES SOCIALES

7 Approbation de la convention d'objectifs et de financement CAF dans le cadre de la demande d'agrément social Mme BLONDIAUX

DÉLIBÉRATION n°2018 - 87 du 11 juillet 2018

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE de la décision n°17/2018 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2018 - 88 du 11 juillet 2018

OBJET : Dispositif action cœur de ville : Approbation de la convention cadre pluriannuelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 juillet 2018,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de proposer un projet global de redynamisation du centre-ville d'Arpajon portant sur la rénovation de l'habitat, la requalification des espaces publics et le soutien à l'attractivité du centre-ville par sa dynamique commerciale et par la présence de nombreux services publics,

CONSIDÉRANT que la candidature de la Commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projets national « Action cœur de ville »,

CONSIDÉRANT que le Comité de projet réuni le 4 juillet a validé le projet présenté par la ville et ses partenaires, et les termes de la Convention cadre pluriannuelle, telle que ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que des ajustements mineurs peuvent être apportés suite au Comité d'engagement de l'Etat qui se réunit pendant l'été 2018 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de redynamisation tel que proposé dans la Convention cadre pluriannuelle.

APPROUVE les termes de la Convention cadre pluriannuelle.

AUTORISE le Maire à signer ladite Convention telle que ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants et tout document se rapportant à ce dossier.

PRECISE que le Maire est autorisé à signer la Convention si des ajustements mineurs devaient y être apportés.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 89 du 11 juillet 2018

OBJET : Attribution du marché n°2018 15 relatif aux travaux de réaménagement des espaces publics du Cœur de ville d'Arpajon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016-147 du 14 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-108 du 18 octobre 2017,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, l'agence Mutabilis,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2018,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des travaux de réaménagement des espaces publics du Cœur de ville d'Arpajon,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés comme suit :

- Lot 1 – société EUROVIA pour un montant total de 5 064 383.82 € HT intégrant les prestations supplémentaires suivantes :
 - Séparateur à hydrocarbures – 45 937.60 € HT
 - Sol grès Porte de Paris chaussée – 1 045.50 € HT
 - Insertion du réseau EU sortie de mairie – 1 540.50 € HT
 - Panneau d'affichage administratif numérique mairie – 6 475.00 € HT

- Lot 2 – société SATELEC pour un montant de 327 809.50 € HT intégrant les prestations supplémentaires suivantes :
 - Bornes foraine sous la Halle – 19 280 € HT
 - Fourniture, mise en œuvre enceinte fixe sur façade, extension secteur nord de la place de la mairie à la rue de la Libération et sud de la Grande rue de la Porte d'Etampes à la rue Raspail – 7 995 € HT
 - Câblage pour réseau d'insonorisation, secteur nord de la Place de la mairie à la rue de la Libération et sud de la Grande Rue de la Porte d'Etampes à la rue Raspail – 5 400 € HT
 - Contrat de maintenance 1 an – 936 € HT

- Lot 3 – société ECMB pour un montant de 316 625.88 € HT intégrant les prestations supplémentaires suivantes :
 - Scénographie passage Guinchard – 1250 € HT
 - Scénographe passage parc du jeu de Paume – 1 250 € HT

- Lot 4 – société France ENVIRONNEMENT pour un montant de 203 746.74 € HT

- Lot 5 – société SEGEX ENERGIES pour un montant de 193 868 € HT intégrant la prestation supplémentaire suivante :
 - *Entretien 1 an – 8 300 € HT*

Soit un montant total de l'opération s'élevant à **7 112 543.94 € HT** et se décomposant comme suit :

- Montant des travaux : 6 097 197,94 € HT (section investissement) – 9 236 € HT (section fonctionnement - contrats d'entretien)
- Montant des études de maîtrise d'œuvre : 876 110 € HT
- Montant des missions complémentaires : 130 000 € HT

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section Investissement pour les travaux,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 90 du 11 juillet 2018

OBJET : Subvention de dotation de soutien à l'investissement public local : action cœur de ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 juillet 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité des travaux de requalification des espaces publics,

CONSIDÉRANT que la Commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projets national « Action cœur de ville »,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il a été proposé au Comité de projet de déposer une fiche action concernant la phase 1 des travaux de requalification des espaces publics, afin d'obtenir une subvention de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au taux maximum pour la réalisation de l'opération de phase 1 des travaux de requalification des espaces publics.

APPROUVE le plan de financement suivant :

	Montants
Montant des travaux	2 109 988,56 € HT
Subvention région Ile de France - 100 quartiers innovants	576 065,75 €
Reste à charge de la commune € HT	1 533 922,81 € HT

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Travaux de requalification des espaces publics	12 mois à compter du 01/10/2018

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2018,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 91 du 11 juillet 2018

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs avec l'association Arpajon Festivités - Attribution d'une subvention supplémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts de l'association Arpajon Festivités régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

VU sa délibération en date du 28 juin 2017,

VU le projet de convention d'objectifs avec l'association Arpajon Festivités,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 juillet 2018,

CONSIDÉRANT les objectifs communs et partagés entre la ville d'Arpajon et l'association Arpajon Festivités,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la convention pour intégrer la somme de 2200 € supplémentaires pour la réalisation du carnaval d'Arpajon,

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles dans le budget communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association Arpajon Festivités, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2200€ supplémentaires dans le cadre de la convention d'objectifs ci-annexée à la présente délibération.

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention d'objectifs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal article 6574.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (Madame GUEDON ne prend pas part au vote)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 92 du 11 juillet 2018

OBJET : Accord de principe pour la mise en place d'une concession de service public pour la location de vélos

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 juillet 2018,

VU le projet de mise en place d'une concession de service public qui assurera la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD) en Ile-de-France.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de ce service,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une concession de service public qui assurera la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en location longue durée (VAELD) en Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette concession.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2018 - 93 du 11 juillet 2018

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de financement CAF dans le cadre de la demande d'agrément social

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la circulaire CNAF 2012-03 du 20 juin 2012,

VU la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France des 17 et 18 juin 2000,

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 2 juillet 2018,

CONSIDÉRANT le besoin de développer l'espace socio-culturel du 29/31 rue Dauvilliers,

CONSIDÉRANT la demande d'agrément centre social auprès de la CAF,

CONSIDÉRANT que la CAF a validé le projet de préfiguration proposé par la Commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financements proposée par la CAF de l'Essonne pour accompagner la démarche de l'espace socioculturel sur l'année 2018, telle que ci-annexée.

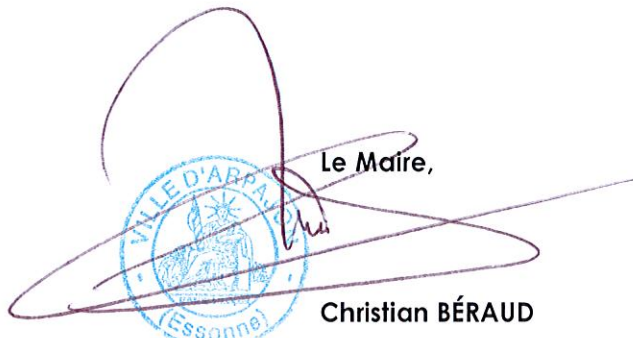
AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h40.


Le Maire,
Christian BÉRAUD

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE D'ARPAIS (ESSONNE)' with a coat of arms in the center. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in purple ink. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' is written in black, and below it, the name 'Christian BÉRAUD' is printed in black.